



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-30

Gestion des ressources humaines de l'UEB Prime de rendement

Vu le décret 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne », et plus précisément sont article 15, 7°,

Vu l'avis positif du comité technique du 18/11/2013.

Exposé des motifs :

Afin de permettre la revalorisation de l'ancienne Chef de projet immobilier du Campus numérique nommée sur le poste de directrice de projet depuis le 15 juillet 2013, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'application d'une prime de rendement selon le décret n° 50-196 du 6/02/1950, en respectant la règle des 18% maximum du traitement le plus élevé du grade du bénéficiaire.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstentions : 4

Délibération adoptée



Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le